



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Affaire suivie par : ED

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le **06 DEC. 2023**
Réf. : CPP/N° 920777410087

Maître,

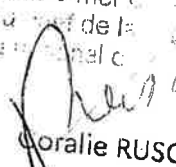
En date du 6 mars 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif, les rectifications nécessaires ont été apportées dans le dossier de votre client.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer, la Délégation,
l'adjointe au chef de la Délégation,
du bureau national des droits à conduire

Coralie RUSCH